Règlement des GeoSpatial Awards 2026

Comme chaque année, AM/FM-GIS BELUX asbl et FLAGIS asbl coorganisent les GeoSpatial Awards. Ils sont dénommés ci-après les « Organisateurs ».

Cette édition est organisée en étroite concertation et collaboration avec la 15e rencontre du club des utilisateurs du PICC (https://geoportail.wallonie.be/home/ressources/georeferentiel-de-la-wallonie/picc--la-reference-cartographique-de-la-wallonie/rencontre-du-08-decembre-2026.html)

Article 1er : Objectif

Les GeoSpatial Awards ont pour but, d'une part, de **récompenser des initiatives professionnelles accordant une place importante à la géo(-information)**. Il peut s'agir aussi bien d'un projet entièrement abouti que d'un prototype ou d'une idée innovante bien étayée. Les initiatives peuvent consister en l'implémentation complète d'un SIG professionnel, une manière innovante de collecter ou de rassembler l'information géographique, un composant dans une application où l'aspect géographique joue un grand rôle, des accords de coopération en vue d'améliorer la « sensibilisation géospatiale » dans une région ou un secteur d'activité, etc. Tant les applications les plus modestes que les plus vastes projets peuvent être candidats.

D'autre part, les GeoSpatial Awards ont aussi pour objectif de **récompenser un travail de fin d'études accordant une place importante à la géo(-information)**. Il peut s'agir d'une recherche utilisant l'information géographique pour résoudre un problème spatial ou mettant en place un workflow pour améliorer la qualité des informations géospatiales, d'une méthode de collecte innovante, d'une nouvelle structure de données, etc.
Le travail de fin d'études peut être un mémoire de baccalauréat, un travail de fin de master ou une thèse de doctorat.

Vous pouvez poser vos questions concernant le règlement ou une candidature par e-mail à geospatialawards@gmail.com.

Article 2 : Catégories de prix

Il y a trois prix en tout :

1. Meilleur travail de fin d'études

Mémoire de baccalauréat, travail de fin de master ou thèse de doctorat : seuls les travaux de fin d'études introduits entre le 1er juillet 2024 et le 30 septembre 2026 entrent en ligne de compte.

2. Meilleur projet professionnel

Meilleur projet professionnel lancé ou achevé en 2025 ou 2026.

3. Prix du public

Chaque candidat présentera son projet ou son travail de fin d'études à l'aide d'une courte vidéo de 90 secondes. Cette vidéo sera mise en ligne par l'organisation sur un site web accessible au public afin que celui-ci puisse voter pour le « Prix du public ». Le prix du public peut être décerné à un travail de fin d'études ou à un projet professionnel.

Article 3 : Procédure d'évaluation

Après une **première sélection des projets/travaux de fin d'études introduits sur la base des conditions de participation et des critères de sélection mentionnés aux articles 4 et 5 du présent règlement**, les projets/travaux de fin d'études entrant en ligne de compte seront soumis à un jury. Tout projet/travail de fin d'études introduit qui ne répond pas aux conditions de participation

et aux critères de sélection sera exclu par le jury de la suite de la procédure d'évaluation.

Le jury est composé de membres faisant autorité dans le domaine des technologies de l'information géographique en tant qu'utilisateurs ou fournisseurs.

Sur la base des candidatures reçues, le jury évalue les projets/travaux de fin d'études entrant en ligne de compte en fonction des différents critères d'évaluation. **Un classement définitif est établi pour chaque catégorie (à l'exception du prix du public). Sur la base de ce classement, une liste des cinq meilleurs travaux de fin d'études et des cinq meilleurs projets sera établie. Ces dix candidatures sont appelées les « nominés ».**

Les « nominés » s'engagent à mettre la vidéo envoyée concernant leur projet/travail de fin d'études à la disposition des organisateurs afin qu'ils puissent la publier sur un site web accessible au public. Sur ce site web, le public pourra voter pour le « Prix du public » jusqu'à la veille de la remise des prix.

Les noms des lauréats seront dévoilés le 8 décembre 2026 lors de la Quinzième rencontre du club des utilisateurs du PICC à Namur. Les nominés s'engagent à être présents lors de la remise des prix.

Si un membre du jury est directement ou indirectement impliqué dans un projet/travail de fin d'études (par une contribution au projet/travail de fin d'études ou à l'organisation du projet/travail de fin d'études), le membre du jury concerné devra s'abstenir lors du vote et de la notation finale pour le projet/travail de fin d'études concerné.

La décision du jury est irrévocable et sans appel.

Pour les deux premiers prix, les projets/travaux de fin d'études introduits seront évalués sur la base des critères d'évaluation suivants :

1. **être innovants/pionniers**
2. **livrer des résultats (escomptés)**
    a. **soit un potentiel économique**
    b. **soit une amélioration du fonctionnement en interne ou en relation avec le client**
3. **avoir un impact (escompté) sur les utilisateurs/parties prenantes.**

Article 4 : Conditions de participation et critères de sélection

Entrent en ligne de compte pour les GeoSpatial Awards :

1. les projets/travaux de fin d'études décrits et introduits conformément à l'article 5 ;

2. les projets/travaux de fin d'études introduits par un candidat qui a la nationalité belge ou qui est lié à une Université ou Haute École belge ;

3. projet/produit/technique réalisé(e) ou proposition de projet/produit/technique ou idée de projet/produit/technique ou travail de fin d'études relatif(-ve) à l'information géographique.

Article 5 : Critères de forme applicables aux candidatures

Les candidatures peuvent être introduites jusqu'au **21 novembre – 23h59**, exclusivement via le formulaire d'inscription en ligne sur le site web de Flagis asbl ou AM/FM GIS Belux asbl. Les candidats reçoivent un accusé de réception. Les candidatures reçues au-delà du délai mentionné seront exclues de la suite de la procédure.

Les candidatures peuvent être rédigées en français, en néerlandais ou en anglais.

Une candidature dans la catégorie « travail de fin d'études » ne sera sélectionnée pour la suite de la procédure d'évaluation qu'à condition de comporter les éléments suivants :

1. Un titre ;
2. Les noms des auteurs et leurs coordonnées. L'un des auteurs doit être désigné comme candidat principal. C'est par lui que se feront les contacts ;

3. Une vidéo d'une durée maximale de 90 secondes présentant le projet/le travail de fin d'études.

Les demandes de participation doivent être téléchargées au moyen du formulaire électronique.

Article 6 : Compétences du jury

Le jury se compose de représentants des organisateurs, du monde académique et des secteurs privé et public.

Les membres du jury évaluent à huis clos les projets/travaux de fin d'études introduits sur la base des différents critères d'évaluation des articles 2, 4 et 5.

Sur la base de cette évaluation, le jury dresse une liste de lauréats (les « nominés »).

Les dix projets/travaux de fin d'études sélectionnés sont en lice pour recevoir le GeoSpatial Award du public (« le prix du public »). « Le public » peut voter via un site web sur lequel tous les nominés se présentent à travers une vidéo. Le jury veille au bon déroulement du vote et compte les voix. Le projet/travail de fin d'études recevant le plus de voix remporte le prix du public.

Sur la base de l'évaluation finale, le jury décerne le prix du travail de fin d'études et le prix du projet.

Le jury annoncera les lauréats d'un GeoSpatial Award lors de **la Quinzième rencontre du club des utilisateurs du PICC à Namur.**

Le jury ne doit pas justifier sa décision et peut également décider de ne décerner aucun prix.

Le jury peut exclure des projets/travaux de fin d'études de la suite de la procédure d'évaluation s'ils ne répondent pas aux conditions de participation et aux critères de sélection et de forme mentionnés.

Les organisateurs et le jury se réservent également le droit d'exclure un projet/travail de fin d'études s'il n'a pas été, en tout ou en partie, introduit dans les délais impartis ou s'il ne respecte pas l'une des règles légales et éthiques mentionnées ci-dessous. Si un projet/travail de fin d'études contient des éléments contraires à ces règles, les organisateurs et le jury peuvent exclure le projet/travail de fin d'études, supprimer les éléments contraires aux règles ou retirer un prix déjà attribué.

Article 7 : Règles légales et éthiques

Tous les projets/travaux de fin d'études introduits doivent respecter la législation belge et européenne en vigueur relative au droit d'auteur. De courts extraits peuvent être utilisés à condition que la source soit clairement mentionnée. Les participants dégagent les organisateurs des GeoSpatial Awards de toute responsabilité en cas de violation des droits d'auteurs et autres droits de propriété intellectuelle. La participation aux GeoSpatial Awards n'implique aucun transfert des droits de propriété. Les organisateurs acquièrent toutefois le droit de publier les projets/travaux de fin d'études sur leur site web et les sites web de leurs partenaires à compter de la date de soumission. Ils peuvent également publier les textes sur ces sites ou dans des magazines papier ou électroniques, avec mention de la source.

Les projets/travaux de fin d'études ne peuvent pas contenir d'affirmations, de faits, d'informations ou de citations susceptibles de nuire ou de porter préjudice à une personne ou à un groupe de personnes. Les projets/travaux de fin d'études ne peuvent pas contenir d'affirmations, de faits, d'informations ou de citations susceptibles d'inciter à la discrimination à l'encontre d'individus en raison de leur race, de leurs opinions, de leur nationalité, de leur sexe, de leur profession ou de toute autre conviction. Les projets/travaux de fin d'études proposés ne peuvent pas non plus inciter à commettre des délits ou des infractions aux lois et à toute autre réglementation.